

CONVENTION

ENTRE

L'ASSOCIATION FAMILIALE DE SENLIS

Siège social : 20 Rue Albert Ier 60300 SENLIS

Ci-après désignée l'AFS,

Représentée par sa Présidente, Mme Marie Thérèse HOELLINGER

ET

L'ASSOCIATION OLIVIER +

Ci-après désignée AO+

Représentée par son Président, Mr Thierry PACREAU

EXPOSE PREALABLE

L'AFS a pour objet ...

- D'assurer du point de vue matériel et moral l'étude et la défense des intérêts généraux des familles.
- D'assurer sur le plan local la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts dont elle a la charge
- De gérer tous services d'intérêt familial.
- De prendre ou promouvoir toutes initiatives afin de défendre, d'encourager et d'aider les familles.
- De collaborer sur le plan local avec tous les groupements et associations à but familial, éducatif et social

L'Association fait partie de l'Union Départementale des Associations Familiale de l'Oise

L'AO+ a pour but (article 3 des statuts) :

- L'aide directe aux enfants atteints de maladies longues et graves, telles que leucémies, cancers, ainsi que le soutien aux familles éprouvées par la maladie de ces enfants.
- L'action de l'Association pourra s'exercer dans des domaines divers et sous des formes appropriées, tels que (article 4 des statuts) :

La promotion de l'aide médicale à domicile aux jeunes malades

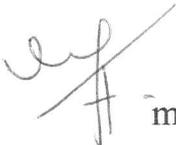
L'aide morale et psychologique.

L'aide au maintien d'une scolarité.

L'aide pratique et le soutien financier aux familles des jeunes enfants

malades.

L'organisation ou la participation à des réunions, conférences ou congrès traitant de sujets auxquels elle s'intéresse statutairement.




L'intervention auprès des autorités publiques ou organismes privés susceptibles d'apporter des solutions aux problèmes relatifs aux buts poursuivis.
L'émission de communiqués, de motions et de vœux.

L'Association se compose (article 5 des statuts)

- De membres participants
- De membres associés 'adhérents', 'de soutien', ou 'donateurs' soutiennent l'action de l'Association mais ne participent ni à l'administration, ni aux élections et n'ont pas de voix délibératives dans les Assemblées : leur nombre n'est pas limité.

Pour accomplir ses missions,

- l'AO+ est animée par une équipe de bénévoles

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les missions de l'AFS étant en phase avec celles de l'AO+,
L'AFS adhère en tant que membre associé 'donateur' à l'AO+ en tant que Personne Morale/Association pour l'année 2015 et versera à ce titre 1000 Euros.
Au-delà de 2015, l'AFS a toute latitude de décision pour renouveler ou non son adhésion.

L'AO+ s'engage, à toute demande de l'AFS, à lui fournir le détail des dépenses engagées avec ces 1000 Euros.

Fait à SENLIS le 28 décembre 2015

Pour l'ASSOCIATION FAMILIALE DE SENLIS
Mme Marie Thérèse HOELLINGER

Pour l'ASSOCIATION OLIVIER PLUS
Mr Thierry PACREAU

